PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 22-1126

Modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB-1) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu la modification du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* par le *Règlement numéro 213-2020* de la MRC de Matawinie suivant une demande pour inclure un lot dans l'affectation industrielle existante;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son Règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la création et à la modification de certaines grandes affectations du sol afin de s'assurer de la concordance entre le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mai 2022;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 9 mai 2022;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 juin 2022, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 625 251 à 5 625 253 et 5 625 261 du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation REC-4 (récréative) pour être incluse dans l'affectation industrielle (IB-1) existante de la carte 11 du Règlement numéro 15-923.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations REC-4 (récréative) et IB-1 (industrielle) à la carte 11 du Règlement numéro 15-923.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 11 juillet 2022

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Fuilier Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion :	. 9 mai 2022
Adoption du projet :	. 9 mai 2022
• Transmission à la MRC :	. 19 mai 2022
 Avis public séance de consultation : 	: 19 mai 2022
Séance de consultation :	13 juin 2022
Adoption du 2 ^e projet :	13 juin 2022
Adoption finale :	11 juillet 2022
• Transmission à la MRC :	18 juillet 2022
 Avis de conformité de la MRC : 	20 juillet 2022
Entrée en vigueur :	27 juillet 2022
Avis public- affichage :	27 juillet 2022